Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun

Séance du 14 décembre 2021

Délibération n°DE2021016

Nombre de délégués : 24

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/12/2021

RF Préfecture de la Meuse

055-2000 8961-20211214-DE2021016-DE

Quorum: 13 Votants: 15 dont 1 suppléants

L'an deux mille vingt-et-un et le quatorze décembre, à 17 heures 30, le Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun, légalement convoqué en date du 08 décembre 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Julien DIDRY.

Ont pris part au vote:

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Eric DUMONT, Monsieur Jean-Marie MISSLER, Madame Jocelyne ANTOINE MALICK, Monsieur Massimo TRINOLI, Monsieur Pascal PIERRE, Monsieur Romuald LEPRINCE, Monsieur Philippe GERARDY, Monsieur Jean-Michel NICOLAS, Monsieur Stephane PERRIN, Monsieur Romuald COLLET

Monsieur Fabrice BEAUMET est désigné secrétaire de séance.

7.1 - Ajout de crédits budgétaires pour l'achat de matériel informatique

Monsieur DIDRY, Président, expose ce qui suit :

Le budget primitif 2021, adopté le 30 juin dernier, fait état de 6 000 € de dépenses au chapitre 21 de la section investissement concernant l'acquisition de matériel informatique nécessaire au bon fonctionnement de la structure.

En raison de la création des trois nouveaux postes de conseillers numérique et du renouvellement partiel du parc informatique de la collectivité, la ligne budgétaire sus visée se retrouve aujourd'hui sous alimentée. Pour régler les factures en suspend, il convient de pouvoir l'abonder à hauteur de 1 447,44 € en dépenses qui seront couvertes par une subvention appelée auprès de Leader (chapitre 13), sans appel à contribution complémentaire auprès des EPCI. Ces dépenses font aussi l'objet d'une compensation de la TVA (chapitre 10).

Pour mettre en oeuvre cette décision modificative, il vous est demandé de bien vouloir :

- valider l'abondement de crédits au chapitre 21 de la section fonctionnement à hauteur de 1 447,44 € pour l'exercice budgétaire 2021,
- compenser ces dépenses à l'équilibre par des recettes Leader et de FCTVA,
- autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en oeuvre de cette décision et à régler les factures correspondantes.

Entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Syndical

VALIDE l'abondement de crédits au chapitre 21 de la section fonctionnement à hauteur de 1 447,44 € pour l'exercice budgétaire 2021,

COMPENSE ces dépenses à l'équilibre par des recettes Leader (chapitre 13) et de FCTVA (chapitre 10),

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en oeuvre de cette décision et à régler les factures correspondantes.

Ont délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président.

